

21- Partenariat entre la CPAM et le CCAS de Dunkerque pour l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables

Afin de favoriser la garantie des droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la CPAM et le CCAS de Dunkerque souhaitent renforcer leur partenariat.

En effet, l'objet des conventions de partenariat proposées à l'approbation du Conseil d'Administration est notamment

- de renforcer les relations et modalités de coopération existantes entre la CPAM et le CCAS de Dunkerque relatives aux .
 - dispositifs d'accès aux droits et aux soins (droits de base, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins, action sanitaire et sociale, etc)
 - dispositifs de prévention et aux services du centre d'examen de santé
 - services en ligne de l'Assurance Maladie
 - actions spécifiques pour l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité
- d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations
- de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations favorisant les actions et initiatives innovantes
Dans ce cadre la CPAM a mis en place au second semestre 2022 un portail extranet « Espace Partenaires » en remplacement de l'adresse mail dédiée aux partenaires.

Ce nouveau canal de communication avec la CPAM a pour vocation notamment de permettre aux référents sociaux du CCAS de signaler à celle-ci, les personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

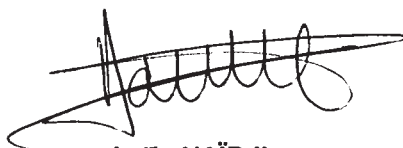
Il permettra de fluidifier et d'optimiser le traitement des demandes du CCAS (étude d'un dossier PUMA/Complémentaire Santé Solidaire, demande de RDV pour un assuré, transmission d'un document concernant l'assuré, etc.). par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la CPAM.

Les référents sociaux bénéficieront d'une formation à l'utilisation de ce portail Extranet qui sera assurée par la CPAM.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ainsi que tous les actes y afférents.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoque le 29 septembre 2022 pour la séance du 4 octobre 2022 à 18h00



La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice (présente jusqu'au vote de la délibération n°16)

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU – Administratrice (arrivée à 18h15 après l'adoption du règlement intérieur et l'élection de la Présidente et du Vice-Président délégué)

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Laurence OLIVIER - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Monsieur Rémi BECUWE à Madame Leïla NAÏDJI
- Madame Delphine CASTELLI à Monsieur Josseran FLOCH (à partir de la délibération n°17 jusque la fin de la séance)

DÉLIBÉRATION N°21- PARTENARIAT ENTRE LA CPAM ET LE CCAS DE DUNKERQUE POUR L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS DES PUBLICS VULNÉRABLES

Afin de favoriser la garantie des droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la CPAM et le CCAS de Dunkerque souhaitent renforcer leur partenariat.

En effet, l'objet des conventions de partenariat proposées à l'approbation du Conseil d'Administration est notamment

- de renforcer les relations et modalités de coopération existantes entre la CPAM et le CCAS de Dunkerque relatives aux :
 - dispositifs d'accès aux droits et aux soins (droits de base complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins, action sanitaire et sociale, etc.)
 - dispositifs de prévention et aux services du centre d'examen de santé
 - services en ligne de l'Assurance Maladie
 - actions spécifiques pour l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité
- d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations
- de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations favorisant les actions et initiatives innovantes

Dans ce cadre la CPAM a mis en place au second semestre 2022 un portail extranet « Espace Partenaires » en remplacement de l'adresse mail dédiée aux partenaires.

Ce nouveau canal de communication avec la CPAM a pour vocation notamment de permettre aux référents sociaux du CCAS de signaler à celle-ci, les personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

Il permettra de fluidifier et d'optimiser le traitement des demandes du CCAS (étude d'un dossier PUMA/Complémentaire Santé Solidaire, demande de RDV pour un assuré, transmission d'un document concernant l'assuré, etc.). par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la CPAM.

Les référents sociaux bénéficieront d'une formation à l'utilisation de ce portail Extranet qui sera assurée par la CPAM.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ainsi que tous les actes y afférents.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Leïla NAÏDJI